

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le 17 du mois de mars, à 17 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno LAFON, dans la salle du Conseil municipal de Lanton.

Nombre de Conseillers en exercice : vingt-neuf

Nombre de Conseillers présents : vingt six

Présents :

Titulaires : M. PERUSAT, Mme VENESI, M. LAHAYE, M. BERTHELET, M. BACONNET, M. PERRIERE, Mme PALLET, Mme DESTOUESSE, Mme LE YONDRE, M. BERNE, Mme PLEGUE, M. LAFON, M. BELLIARD, M. POCARD, M. OCHOA, Mme SEMELLE, M. RENARD, M. ROUAS, M. SERRE, M. LONDEIX, M. CAZIS, M. DUPHIL, Mme LECOQ

Suppléants : Mme ARDOUIN, M. BRAUGE, M. FILLASTRE

Pouvoirs : Mme GARNUNG à M. BELLIARD
M. GAUBERT à Mme ARDOUIN
M. BAUDY à M. SERRE

Excusés : Mme GARNUNG, M. GAUBERT, M. AVIOTTE, M. SAMMARCELLI, M. MAUPILE, M. BAUDY

Secrétaire de séance : Mme Claire VENESI

Procès-verbal de la réunion du 10 février 2009

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du 17 mars 2009

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 MARS 2009**

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte de gestion 2008 : budget principal de la COBAN,
 - 2) Compte administratif 2008 : budget principal,
 - 3) Affectation du résultat de fonctionnement 2008,
 - 4) Fixation des taux 2009 de la fiscalité additionnelle,
 - 5) Fixation du taux 2009 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
 - 6) Vote du Budget primitif 2009,
 - 7) Budget annexe « Prestations autres Communes » : approbation du compte de gestion 2008,
 - 8) Régie de recettes « redevance spéciale » : fixation de l'indemnité de responsabilité du régisseur,
 - 9) Marché de traitement des déchets ménagers et assimilés : litige avec la Société EDISIT – Déclaration de créance,
 - 10) Réhabilitation de la décharge municipale d'Arès : proposition d'avenant,
 - 11) Location de locaux à Marcheprime : extension du bail,
 - 12) Candidature à l'appel à projet du Conseil Général de la Gironde pour le soutien à l'émergence et l'animation d'Agenda 21 locaux en Gironde,
 - 13) Statuts et règlement intérieur de la COBAN.
-

Questions et informations diverses :

- Récapitulatif des marchés à procédure adaptée.

Avant de procéder à la lecture des rapports, le Président informe l'Assemblée de l'avancée du dossier concernant l'organisation de la collecte suite au dépôt de bilan de la société EDISUD et la situation des personnels de cette entreprise :

Situation du Personnel

Suite au dépôt de bilan d'EDISUD, et en attendant la conclusion d'un nouveau marché, la COBAN a recruté temporairement l'ensemble du personnel de collecte, qu'elle met à disposition de l'entreprise SITA, titulaire d'un marché conclu pour trois mois, éventuellement renouvelable deux fois un mois.

Après quelques difficultés d'ordre administratif, le liquidateur désigné par le Tribunal de Commerce a procédé au versement de l'ensemble des arriérés de rémunération dus aux agents à la date du 31 décembre 2008.

La reprise par le futur prestataire de tout le personnel permanent est prévue par le cahier des charges du futur marché.

Nouveau marché de collecte

Eu égard à une attribution juste avant l'été, et contrairement à ce qui s'était passé en 2006 où les candidats avaient pu établir leurs propositions d'organisation et de planning de collecte, il a paru opportun de figer le calendrier actuel. Quelques améliorations ont toutefois été introduites pour une meilleure adaptation aux besoins, notamment en période estivale.

*L'envoi à la publication est effectué ; la date limite de remise des offres est fixée au 16 avril 2009, date retenue pour l'ouverture des plis. La CAO d'attribution est programmée pour le 23 avril 2009 ; une réunion du Conseil sera nécessaire pour autoriser la signature du nouveau marché. **Ce sera le 28 avril prochain.***

Sauf imprévu, le nouveau marché sera notifié à son titulaire le 5 mai, pour un démarrage à partir du 8 juin 2009.

RAPPORT N°1 : Compte de gestion 2008 : budget principal de la COBAN **(Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2008 du receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 18 février 2009,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 mars 2009,

Il est proposé de certifier que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative, et d'arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2008 du budget principal de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2 : Compte administratif 2008 : budget principal
(Rapporteur : Mme LE YONDRE) (M. PERRIERE désigné Président de séance)

L'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote du Conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront repris dans le Budget primitif 2009 de la Communauté de Communes.

Le compte administratif 2008 du budget principal de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total recettes	14 452 483,48
Total dépenses	12 344 326,78
Solde d'exécution 2008	2 108 156,70
Résultat 2007 reporté	2 855 026,00
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	+ 4 963 182,70
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total recettes	3 433 124,05
Total dépenses	1 640 476,95
Solde d'exécution 2008	+ 1 792 647,10
Résultat 2007 reporté	- 1 475 718,28
Résultat cumulé de la section d'investissement	+ 316 928,82
RESULTAT GLOBAL 2008	+ 580 111,52

*Vu le Compte Administratif 2008 du budget principal de la COBAN,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 18 février 2009,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 mars 2009,*

Il est proposé :

- d'approuver le résultat positif de la section de fonctionnement du compte administratif 2008 du budget principal de la COBAN pour un montant de **4 963 182,70 €**, lequel fera l'objet d'une affectation et sera repris pour tout ou partie dans le Budget primitif 2009,
- d'approuver le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2008 du budget principal de la COBAN pour un montant de **316 928,82 €**, lequel sera repris au Budget primitif 2009,
- d'arrêter le compte administratif 2008 du Budget principal de la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, le Président Bruno LAFON s'étant retiré, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°3 : Affectation du résultat de fonctionnement 2008
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Les résultats du Compte Administratif 2008 du Budget Principal de la COBAN se présentent comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	REALISE 2008
Dépenses	12 344 326,78
Recettes	14 452 483,48
Solde d'exécution 2008	2 108 156,70
Résultat reporté 2007	2 855 066,00
Résultat de la section de fonctionnement	4 963 182,70

Résultat de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT	REALISE 2008	RAR 2008	RESULTAT
Dépenses	1 640 476,95	346 814,89	2 911 902,08
Recettes	3 433 124,05	1 271 425,13	3 779 938,94
Solde d'exécution 2008	+ 1 792 647,10	- 924 610,24	+868 036,86
Résultat reporté 2007	- 1 475 718,28		- 1 475 718,28
Résultat de la section d'investissement	+ 316 928,28	- 924 610,24	- 607 681,42

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice ; en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 2 108 156,70 €. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté de 2 855 026,00 €.

Le résultat cumulé 2008 de la section de fonctionnement à affecter est donc de 4 963 182,70 €.

Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'autofinancement prévu au Budget 2008 n'est pas réalisé dans l'exercice de la même année (selon les règles de la M14), mais seulement au cours de l'exercice suivant, après constatation du résultat.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2008, le Compte Administratif fait ressortir un **solde d'exécution positif de la section d'investissement de 316 928,82 €** qui, corrigé des restes à réaliser 2008, fait apparaître un **besoin de financement de 607 681,42 €**.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement.

L'assemblée délibérante peut affecter le résultat de la section de fonctionnement en tout ou partie :
Soit au financement de la section d'investissement ;
Soit au financement de la section de fonctionnement.

NB : la collectivité n'est tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le Compte Administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement en section d'investissement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 18 février 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 mars 2009,

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2008 d'un montant de **4 963 182,70 €** de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement par inscription au **compte « 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 607 681,42 €**
- et pour le solde, inscription en excédent de fonctionnement reporté sur la **ligne budgétaire 002 section recettes de fonctionnement pour un montant de 4 355 501,28 €**

Ces inscriptions seront reprises dans le budget primitif 2009 de la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°4 : Fixation des taux 2009 de la fiscalité additionnelle **(Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

Le Conseil communautaire est invité à fixer les taux d'imposition applicables à l'année 2009.

Le produit fiscal estimé à taux constants pour 2009 s'élève à 1 012 866 €, en appliquant aux bases d'imposition notifiées pour 2008 (revalorisées avec un coefficient de 1,025 pour le foncier bâti et 1,015 pour le non bâti) les taux d'imposition de l'année précédente.

Considérant que les recettes principales de l'intercommunalité sont essentiellement constituées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Fiscalité Additionnelle,

Considérant le projet de budget primitif 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 mars 2009,

Il est proposé de reconduire les taux votés en 2008.

Les taux pour 2009 sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 0,348 %
- Taxe foncier bâti : 0,474 %
- Taxe foncier non bâti : 0,999 %
- Taxe professionnelle : 0,483 %

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°5 : Fixation du taux 2009 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Vu la délibération du 14 janvier 2004 de la COBAN instaurant le zonage de la TEOM,

Vu la loi de finances 2005, et notamment l'obligation de voter à partir de 2005 des taux de TEOM,

Vu la circulaire préfectorale du 25 février 2005,

Le Conseil communautaire est invité à fixer les taux 2009 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le produit fiscal à taux constants pour 2009 (calculé à partir des bases 2008 revalorisées de 1,025) s'élève à 11 247 374 € dont 1 Million d'€uros affecté au Budget annexe collecte 2009.

Considérant la charge financière incombant à la COBAN pour la gestion du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que les recettes principales de l'intercommunalité sont essentiellement constituées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Fiscalité Additionnelle,

Considérant le projet de Budget Primitif 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 mars 2009,

Il est proposé de décider de maintenir les taux à leur niveau de 2008 et de fixer les taux de TEOM pour l'année 2009 à :

Andernos-Les-Bains :	13,95 %
Arès :	16,25 %
Audenge :	19,28 %
Biganos :	21,14 %
Lanton :	18,70 %
Lège-Cap Ferret :	14,58 %
Marcheprime :	26,04 %
Mios :	23,00 %.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°6 : Vote du Budget primitif 2009
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Le président a souhaité présenter une introduction sur les débats budgétaires.

Le vote du budget primitif 2009, qui est aussi le premier de la nouvelle assemblée, constitue l'un des moments forts de la vie de notre Collectivité. C'est à travers cet exercice délicat qu'elle va pouvoir afficher ses ambitions, et démontrer sa capacité à évoluer et développer son activité dans le contexte que nous connaissons.

Comme le fait apparaître le compte administratif 2008, la situation financière de la COBAN reste très saine malgré un environnement économique qui rend plus difficile la prospective. L'excédent de fonctionnement que nous dégageons (4,9 M€ à la clôture de l'exercice 2008) contribue à maintenir un autofinancement satisfaisant de nos investissements, d'où la faiblesse de notre endettement (6,1 M€ au 31 décembre 2008 soit environ 115 € par habitant).

Conformément aux orientations présentées le 10 février dernier, le budget 2009, qui représente globalement 25,9 M€, dont 2/3 en fonctionnement et 1/3 en investissements, prévoit les crédits

nécessaires à la réalisation d'un programme de travaux important (notamment quai de transfert de Mios, réalisation d'une déchèterie, de deux aires d'accueil des gens du voyage et réhabilitations de décharges...). Grâce à une gestion rigoureuse, le recours à l'emprunt reste modéré.

En fonctionnement, malgré les aléas que nous connaissons avec le groupe EDIFI SUD, et les incertitudes qui subsistent, notre fiscalité est stable, et les taux des diverses taxes restent inchangés par rapport à 2008, ce qui est fort appréciable à un moment où les ménages comme les entreprises sont confrontés aux conséquences de la crise.

Notamment, le taux de la TEOM est identique à celui de 2008

L'évolution de son produit (11,247 M€ soit plus 5 %) résulte uniquement de l'augmentation de la matière taxable (indexation réglementaire des valeurs locatives et nouveaux logements mis en service), ce qui absorbe pour une bonne partie le surcoût attendu de la collecte suite à la défaillance de notre prestataire EDISUD.

Pour le reste, notre stratégie de communication sur le tri et la préservation de l'environnement porte ses fruits, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. De ce fait, les soutiens versés par les éco-organismes et les recettes de valorisation des déchets recyclables progressent régulièrement de façon importante. Dans le domaine de la communication, vous recevrez prochainement une présentation de nos actions 2009, très largement consacrées au thème du tri et du devenir des déchets, et dont la semaine du développement durable, qui se déroule du 1^{er} au 7 avril prochains, sera le tremplin.

Au-delà de ces réalisations, et après l'issue favorable des deux dossiers (la collecte et la redevance spéciale) qui ont grandement mobilisé l'attention ces derniers mois, il va falloir s'atteler à l'exercice plus large de nos compétences statutaires, tout en contrôlant notre fiscalité.

C'est le défi que je vous propose de relever ensemble à travers le projet de budget 2009 à la fois rigoureux et ambitieux que va vous présenter Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente chargée des finances.

Avant de procéder à la lecture du rapport, Mme LE YONDRE a donné l'état de situation actuelle du dossier du Centre d'Enfouissement Technique d'Audenge et a précisé qu'en ce qui concerne le budget, ce dernier n'intègre pas l'éventuelle participation de la COBAN à ses travaux de réhabilitation. A cette occasion, elle a remercié les Maires du Nord Bassin qui ont accepté d'aider financièrement la Commune d'Audenge. A ce jour, rien n'est encore acté ; la Commune est désormais en gestion directe du site. Cette situation est insupportable, les travaux de mise en sécurité plus que jamais urgents ; des solutions émergent grâce aux Services de l'Etat qui accompagnent ce dossier.

Mme LE YONDRE a indiqué également qu'elle avait saisi le Procureur de la République : une enquête préliminaire est ouverte et, à titre de témoin, elle a été interrogée durant trois heures.

Le Président a souligné la solidarité qui règne entre les Elus de la COBAN sur ce dossier et même de la COBAS, s'agissant pour l'heure et dans l'urgence, de mettre le site en totale sécurité. Il précise qu'une réunion aura lieu en Sous-préfecture lundi matin 23 mars.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2009, qui se décompose comme suit :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	17 702 967,28	17 702 967,28
Investissement	8 187 510,13	8 187 510,13
TOTAUX	25 890 477,41	25 890 477,41

Les prévisions budgétaires du présent exercice sont retracées en détail dans le document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 18 février 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 mars 2009,

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif Principal 2009.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à la majorité des votants : (26 voix pour 0 voix contre) ; trois abstentions : M. SERRE (2 voix) et M. LONDEIX).

Interventions :

M. Baconnet a voté ce budget, malgré une remarque apportée sur l'agrandissement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune d'Andernos-Les-Bains.

Le Président lui a précisé qu'il fallait respecter le schéma départemental.

RAPPORT N° 7 : Budget annexe « Prestations autres Communes » : approbation du compte de gestion 2008

(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

A sa création, la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord *Atlantique* (COBAN) a repris à son compte les conventions passées entre le SIRTOM, les Communes de Martignas/Jalle, Saint-Jean d'Illac et la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan, afin que ces collectivités continuent de bénéficier des prestations de traitement des ordures ménagères.

Seule, la COBAN était liée au prestataire qui lui facturait directement l'ensemble des prestations, à charge pour elle de refacturer aux trois collectivités, les prestations réalisées pour leur compte.

A l'échéance du précédent marché, un groupement de commandes a été mis en place.

A l'issue de la nouvelle consultation, chaque collectivité devenait ainsi directement liée au nouveau prestataire par son propre marché.

Cette nouvelle procédure ayant pris effet le 1^{er} mai 2005, aucune écriture comptable n'a été enregistrée à la COBAN depuis cette date, tant en dépenses qu'en recettes.

Le prestataire facturant directement aux collectivités concernées, le budget annexe a ainsi perdu toute sa substance et sa raison d'être.

Pour clore définitivement ce dossier, le 29 mai 2007, le Conseil communautaire a approuvé le compte de gestion 2006, qui faisait apparaître un résultat de fonctionnement positif de 0,60 €. Ce résultat a été

affecté en section recettes de fonctionnement du budget annexe, pour permettre son reversement sur le budget principal (ouverture de crédit en dépenses de fonctionnement de 0,60 €).

La dissolution de ce budget annexe a été actée au cours de la même séance.

Cependant, il restait des opérations en attente dans les comptes du Comptable Public : titres émis les années antérieures, mais recouverts seulement dans le courant de l'année 2008 (2 157,75 €).

De ce fait, et bien qu'il n'y ait plus de compte administratif sur ce budget annexe, il reste un dernier compte de gestion 2008 à acter, même si tous les comptes de bilan ou de résultat sont à zéro.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 : Régie de recettes « redevance spéciale » : fixation de l'indemnité de responsabilité du régisseur
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Par délibération n° 2005/35 du Conseil communautaire du 11 juillet 2005, la COBAN a approuvé la mise en place de la redevance spéciale sur son territoire.

Par délibération n° 2008/60 du Conseil communautaire du 16 décembre 2008, la COBAN a instauré la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2009, fixé le tarif, approuvé les clauses générales de la convention et les limites d'assujettissement de cette redevance.

Il reste à créer la Régie de Recettes pour l'encaissement des règlements des professionnels assujettis à la redevance spéciale.

La délibération n° 2008/9 du Conseil communautaire du 18 mai 2008, portant délégation de compétences au Président, autorise ce dernier à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires. L'acte constitutif de la régie de recettes prendra donc la forme d'une décision.

Cependant, les textes réglementaires prévoient que le Conseil communautaire doit, préalablement à la création de la régie, définir par délibération le barème de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs.

L'échéancier de création de la Régie pourrait être le suivant :

Calendrier	Formalités	Assemblée ou intervenants
17/03/09	Délibération s/ indemnité de responsabilité des régisseurs	Conseil communautaire
A partir du 18/03/09	Décision de création de la Régie de Recettes	Président + Trésorier Principal
	Arrêté de nomination du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires éventuels	
	Arrêté N.B.I. du régisseur titulaire	Président

Dernière semaine de mars 2009	Ouverture d'un compte de disponibilités + Formalités permettant aux professionnels de régler par virements bancaires.	Trésorier Principal sur demande du Président (délai 1 semaine à 1 mois)
-------------------------------	---	---

En application de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

Le régime de cautionnement et le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances, d'avances et de recettes, doivent être fixés par délibération du Conseil communautaire, dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

Barème de référence figurant dans l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 :

REGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	REGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES Montant du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	0	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 (par tranche de 1,5 M € supplémentaires)	46 (par tranche de 1,5 M € supplémentaires)

Pour calculer le montant de l'indemnité de responsabilité, il doit être tenu compte de la mise à disposition éventuelle d'un fonds de caisse.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Il peut être procédé, en accord avec le Comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Le régisseur titulaire peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement.

Toutefois, le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Le mandataire suppléant du régisseur peut alors percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions, en cas d'absence de ce dernier.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 mars 2009,

Il est proposé :

- de définir le barème de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs,
- de fixer, dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat, le régime de cautionnement et le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres décident :

- **de fixer le montant moyen des recettes encaissées annuellement au niveau de la tranche de 18 001 à 38 000 €,**
- **de fixer, en conséquence, le cautionnement à la somme de 3 800 €, et l'indemnité de responsabilité, au maximum fixé par la réglementation, soit actuellement 320 €/an.**

RAPPORT N°9 : Marché de traitement des déchets ménagers et assimilés : litige avec la Société EDISIT – Déclaration de créance
(Rapporteur : M. PERRIERE)

Rappel des faits et de la procédure

En juillet 2000, le SIRTOM du Canton d'Audenge a attribué le marché de traitement des déchets ménagers et assimilés à la Société EDISIT. Jusqu'en novembre 2004, le paiement des factures s'est effectué sans aucune réserve ni remarque tant de la part des Services de la COBAN que du Trésorier Principal d'Audenge.

En novembre 2004, la Trésorerie de Pessac, relayée par la Trésorerie d'Audenge, informait la COBAN de son refus de payer les titres émis par le SIRTOM en 2003 et en 2004 au motif de l'application d'un indice de révision des prix erroné.

Début 2005, la COBAN a découvert diverses anomalies remontant à la date d'entrée en vigueur du marché c'est-à-dire dès juillet 2000.

Ces anomalies se sont répercutées d'année en année jusqu'en avril 2005.

La nature desdites anomalies est la suivante :

- Mauvaise application des révisions de prix (rétroactivité),
- Périodes de révision de prix non conformes aux termes du marché,
- Erreur récurrente dans la valeur de l'indice fuel employé dans le calcul des révisions de prix.

Au total, le préjudice au détriment de la COBAN et des quatre autres Collectivités (la CDC de Cestas-Canéjan, Martignas/Jalle, Saint-Jean d'Illac et Le Porge) s'élève à **379 614,35 € T.T.C.**

La Trésorerie d'Audenge en a aussitôt été informée.

Au cours du 1^{er} semestre 2005, des discussions ont été menées avec la Société EDISIT afin de trouver une solution amiable.

Parallèlement, la Sous-préfecture d'Arcachon était avisée du problème et suggérait à la COBAN de saisir le Comité Interrégional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés Publics (CIRAL).

La société EDISIT a saisi ce Comité le 11 septembre 2006, saisine notifiée à la COBAN le 13 octobre 2006.

L'audience du CIRAL a eu lieu le 22 janvier 2007 et a fixé à 341 652 € le montant de la dette due par la Société EDISIT à la COBAN (soit 90 % de 379 614,35 €), le solde, soit 10 % restant à la charge de la COBAN.

L'avis du CIRAL a été notifié à la COBAN le 16 février 2007.

Montant de la créance de la COBAN sur la Société EDISIT

La COBAN a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2007, d'émettre un titre de recette de **341 652 €** à l'encontre de la Société EDISIT formalisé le 4 septembre 2007.

Compte tenu de cette créance, le Trésorier d'Audenge a opéré une compensation légale sur des mandats que la COBAN devait régler à la Société EDISIT, pour un montant de **232 296,17 €**

La dette de la Société EDISIT à l'encontre de la COBAN s'élève donc à **109 355,83 €**

La Société EDISIT a contesté le titre de recette et la compensation légale par requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 13 décembre 2007. Le recours dirigé contre un titre de recette est suspensif conformément à l'article 1617 du Code Général des Impôts. Cette procédure est toujours pendante devant la juridiction administrative.

La compensation légale pourrait donc faire l'objet d'une annulation et les fonds remboursés à la Société EDISIT. De ce fait, la créance de la Société EDISIT est ramenée à son montant d'origine, soit **341 652 €**.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 28 janvier 2009, une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte à l'encontre de la Société EDISIT et la SCP SILVESTRI-BAUJET, domiciliée à Bordeaux - 23 rue du Chais des Farines, a été nommée en qualité de liquidateur judiciaire.

Afin de faire valoir sa créance née antérieurement à l'ouverture de la procédure collective, la COBAN doit la porter officiellement à la connaissance du liquidateur judiciaire dans un délai maximal de deux mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 mars 2009,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider le montant de la créance de la COBAN détenu sur la société EDISIT qui s'élève à la somme de **341 652 €**; créance qui doit être déclarée dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la Société EDISIT,
- d'autoriser le Président de la COBAN à l'effet de procéder à l'ensemble des actes et écrits nécessaires à ce dossier,
- de donner au Président de la COBAN tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de créance et généralement faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 : Réhabilitation de la décharge municipale d'Arès : proposition d'avenant
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Par un marché, notifié le 17 septembre 2008, la COBAN a confié au groupement GTM Terrassement/BHD Environnement, l'exécution des travaux de terrassement et d'étanchéité pour la réhabilitation de la décharge municipale d'Arès (Lot n° 1).

1. En cours d'exécution de travaux de préparation de la piste périphérique, des ordures ménagères ont été découvertes, enfouies sous la clôture qui ceinture l'entité 1.

La présence de ces déchets n'avait pas été relevée lors de différents diagnostics préalables à l'élaboration du projet de réhabilitation. En effet, ils se situent en limite du site, sous et à l'extérieur de la clôture, dans une zone d'infiltration des eaux de ruissellement. Pour la poursuite du résultat attendu par l'opération de réhabilitation, il est impératif d'intervenir pour purger cette zone.

Les quantités correspondantes sont les suivantes :

- Terrassement sous clôture : 1 510 m³,
- Remblais inertes de substitution : 1 510 m³,
- Dépose de la clôture et remplacement : 180 ml.



Ces terrassements non prévus au marché forfaitaire induisent une augmentation du montant initial du marché.

	Montant initial du marché	Montant actualisé
Travaux (€ H.T)	695 167,90 €	716 378,90 €
Travaux (€ T.T.C)	831 420,81 €	856 789,16 €

L'augmentation est de 21 211,00 € H.T soit 25 368,35 € T.T.C. Par conséquent, cette modification des clauses du marché doit faire l'objet d'un avenant dont le montant représente une augmentation de 3,05 % du montant initial du marché.

2. Par ailleurs, la Société GTM Terrassement a changé de raison sociale : elle devient la société Vinci Construction Terrassement, toujours domiciliée 18, avenue Gustave Eiffel – 33608 Pessac.

Pour la poursuite de l'exécution de ce marché, il convient donc de prendre en compte les modifications intervenues pour la raison sociale du cocontractant de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 mars 2009,

Il est proposé d'autoriser le Président de la COBAN à signer l'avenant relatif à ces deux modifications.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°11 : Location de locaux à Marcheprime : extension du bail **(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Pour la mise en place la redevance spéciale sur son territoire, la COBAN a, par convention, loué auprès de la SCI PAPANG, des locaux situés dans la zone d'activité Réganeau à Marcheprime.

Cette location a été consentie à titre précaire, à partir du 1^{er} octobre 2008, pour une durée de 3 mois. Elle a été renouvelée, comme prévu par la convention, par courrier simple, avec l'accord du propriétaire.

Il était prévu que l'échéance maximale soit fixée au **31 mars 2009**.

Compte tenu de la date prévisionnelle du déménagement du siège social de la COBAN (avril 2009), il convient, pour la gestion de la redevance spéciale, de prolonger la durée de la convention passée avec la SCI PAPANG.

Il est proposé de conclure un avenant d'**un mois**, reconductible dans la limite de deux fois un mois.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 mars 2009,

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention qui doit être conclu avec le propriétaire des locaux.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

Le Président indique à l'Assemblée que le déménagement, prévu initialement fin avril 2009, s'effectuera courant mai.

RAPPORT N°12 : Candidature à l'appel à projet du Conseil Général de la Gironde pour le soutien à l'émergence et l'animation d'Agenda 21 locaux en Gironde **(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Les trois Présidents du Pays (COBAS, COBAN et CDC Val de l'Eyre) ont validé en 2007, puis en 2008 suite aux élections municipales, le lancement de la démarche Agenda 21 local (A21) à l'échelle du Pays.

➤ RAPPEL SUR LES AGENDAS 21 LOCAUX

L'Agenda 21, issu de la déclaration du Sommet de la Terre (Rio – 1992) est un programme d'actions, définissant les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable du territoire. Il est

élaboré par la mise en cohérence des objectifs de la collectivité et en concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques. Il constitue un document stratégique d'ensemble à vocation opérationnelle. La démarche passe par plusieurs étapes indispensables (impulsion politique, sensibilisation en interne et en externe, diagnostic partagé, définition des axes stratégiques, construction du programme d'actions, mise en place d'un système d'évaluation).

➤ POURQUOI S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE TYPE AGENDA 21 LOCAL ?

Conscients des enjeux auxquels le territoire est confronté, les Elus ont souhaité inscrire les démarches de projet du Pays dans une approche collective et novatrice afin d'y faire face (Charte, programme européen LEADER, axe 4 du FEP).

L'Agenda 21 constitue en ce sens un outil pertinent pour fonder la cohérence territoriale indispensable à l'efficacité des actions engagées et futures et plus globalement des politiques publiques. Il favorise ainsi l'émergence de nouvelles méthodes de travail et permet d'apporter des réponses adaptées aux enjeux locaux et globaux.

L'objectif de l'Agenda 21 du Pays est de devenir à terme (à horizon 2012), le projet de territoire au même titre que la Charte.

➤ L'APPEL A PROJET DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Le Pays a bénéficié du soutien du Conseil Général de la Gironde dans le cadre du premier appel à projet « Agenda 21 » lancé en mars 2005, sur la période 2005-2008.

Le Département poursuit ses engagements et lance un deuxième appel à projet visant à soutenir les Agendas 21 infra-départementaux. Ce soutien porte sur deux volets :

- **VOLET 1** : le soutien à l'élaboration d'Agenda 21 locaux,
- **VOLET 2** : l'animation d'Agenda 21 locaux délibérés, afin de consolider l'expérience de la collectivité.

Le Pays se positionne sur le deuxième volet de l'appel à projet. Au total, ce sont 30 collectivités qui seront accompagnées.

La durée du présent appel à projet est de deux mois (du 16 février au 16 avril 2009).

Les objectifs de l'appel à projet :

- inciter les collectivités locales à inscrire le développement durable dans les projets de territoire,
- permettre une lisibilité et une articulation de l'action publique aux différents échelons territoriaux,
- favoriser l'émulation et le retour d'expériences.

Les modalités et les conditions du soutien du Département :

Le soutien du Conseil Général de la Gironde portera sur l'ingénierie interne par le financement d'un poste de chargé de mission Agenda 21 – catégorie A, sur la base d'une aide de **10 000 Euros par an** reconductible deux fois sous condition (présentation d'un rapport d'activités, étapes accomplies ...).

Par ailleurs, son soutien est conditionné à la participation aux travaux du Conseil Départemental des Agendas 21 locaux (CDA21 – 2 jours ETP par mois) et à l'articulation avec l'Agenda 21 départemental

(priorités et champs de compétences du Département : cohésion sociale, égalité des chances, lutte contre le changement climatique, prise en compte du cadre de référence national des Agendas 21 ...).

L'objectif du Pays à terme :

La réponse à cet appel à projet se justifie également au regard de l'ambition du Pays d'obtenir la reconnaissance du projet par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 mars 2009,

Il est proposé :

- de décider que la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique sera la structure porteuse de la démarche Agenda 21 pour le compte du Pays et du poste de Chargée de mission dédié ;
- d'approuver le dossier de candidature à l'appel à projet pour le soutien à l'émergence et l'animation d'Agenda 21 locaux en Gironde ;
- d'approuver le rapport joint en annexe relatif à la synthèse du dossier de candidature ;
- d'autoriser le Président à déposer le dossier de candidature avant la date fixée au 16 avril 2009.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°13 : Statuts et règlement intérieur de la COBAN
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Notre attention vient d'être appelée téléphoniquement par les services de la Sous-préfecture sur l'irrégularité des dispositions nouvellement adoptées dans les documents précités, relatives à la composition du Bureau.

En effet, le règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée le 6 octobre 2008. Il était proposé de ne pas reprendre en détail la description de la composition du Bureau telle qu'elle avait été adoptée le 18 avril 2008, mais de rester sur une formulation générale valable quelles que puissent être les décisions futures de l'Assemblée, seule compétente en la matière.

Le rapport proposé au Conseil, ainsi rédigé, a fait l'objet d'une proposition d'amendement, tendant à mentionner « l'ensemble des huit Maires ou leur représentant composent le bureau », ce qui a été approuvé.

Aussi, dans une préoccupation d'harmonisation, la rédaction des statuts de la COBAN a été alignée sur celle du règlement intérieur, à l'occasion de l'examen de diverses modifications soumises à l'Assemblée le 16 décembre dernier.

Les services de la Sous-préfecture précisent que la composition du Bureau relève de décisions expresses de l'organe délibérant, et ne peut donc être figée à travers la rédaction des documents précités.

C'est pourquoi nous sommes invités à revoir la rédaction de l'article 1 Chapitre 2 du règlement intérieur, ainsi que l'article 6 des statuts ; il convient donc de substituer les dispositions suivantes :

« Le Conseil de la Communauté de Communes élit en son sein un bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et de Membres ».

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 mars 2009,

Il est proposé d'autoriser le Président à modifier la rédaction de l'article 1 Chapitre 2 du règlement intérieur, ainsi que l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« *Le Conseil de la Communauté de Communes élit en son sein un bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et de Membres* ».

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Informations diverses

*Le Président rappelle les **principes de la Redevance Spéciale et l'application du règlement à partir du lundi 30 mars 2009.***

Effectivement, depuis le 1^{er} Janvier 2009, la COBAN a instauré sur son territoire **la Redevance Spéciale**, destinée à financer l'élimination des déchets assimilés des professionnels et administrations.

Aujourd'hui, presque tous les professionnels sont en conformité avec ce nouveau dispositif, et les conteneurs à déchets adaptés à leurs besoins déclarés ont été mis à leur disposition par la COBAN.

Ainsi, tout est en place pour que le règlement de Redevance Spéciale, adopté par le Conseil Communautaire le 16 décembre dernier, soit appliqué **à compter du lundi 30 mars 2009.**

A partir de cette date, les déchets professionnels présentés à la collecte de manière non conforme à ce règlement ne seront plus ramassés : concrètement, cela signifie que les déchets **professionnels** présentés **hors des bacs** ne seront plus collectés ; de même, les conteneurs de gros volume **non conventionnés avec la COBAN** ne seront plus vidés.

Un courrier a été envoyé à tous les professionnels le 12 mars afin de les informer de ce changement important ; de plus, des contrôles sont réalisés depuis hier pour identifier les déchets professionnels non-conformes, et contacter les entreprises concernées avant la date butoir du 30 mars.

Malgré ces mesures préventives, l'application du règlement de redevance spéciale entraînera inévitablement, début avril, des dépôts laissés à terre dans les communes ; **il est de la responsabilité du producteur de déchets, et non de la COBAN ou des Communes, d'évacuer ces dépôts de manière conforme à la réglementation.**

Enfin, il est important de rappeler que, pour faciliter la gestion des déchets professionnels dans le cadre du nouveau dispositif, les cartons professionnels vides, propres et pliés peuvent être déposés gratuitement en déchèterie, à l'exclusion de tout autre déchet.

Le Président demande à chacun des Maires de faire appliquer strictement ce règlement. Chacun devant s'attendre à être confronté à des protestations, il insiste sur l'importance d'un discours commun.

Récapitulatif des marchés à procédure adaptée

LE PRESIDENT procède à sa lecture.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 19 heures 30.

Le Président,
Bruno LAFON

La Secrétaire de séance,
Claire VENESI